

**AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 173 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 161 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **14 décembre 2022**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n° AG-235-12-2022, adopté le règlement no. 173 modifiant le règlement no. 161 sur la gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi.
- Cette modification au règlement no. 161 permet à la MRC d'octroyer le contrat à un fournisseur québécois n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur hors Québec dans les cas de contrats inférieurs ou égaux au seuil obligeant à l'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos, ainsi qu'au www.mrcabitibi.qc.ca.

Donné à Amos ce 12^e jour de janvier 2023.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière